

NOUVEAU / MODIFICATION	No	REGLE D'IMPORTATION * apprenti existant / contrat existant; apprentis ou contrats qui existent déjà dans BDEFA2	TYPE DE CdA	GROUPE PROF.			ACTION BDEFA2	
				AUTOMOBILE	FC	CD	IMPORT. AUTO.	CAS OUVERT
	1	Contrat d'apprentissage ordinaire: Nouvel apprenti, nouveau contrat	100	X	X		Apprenti est établi, Contrat est ouvert, Formateur resp. et représentant légal créés en tant que personnes	
MODIFICATION	2	Durée d'apprentissage écourtée: Apprenti nouveau ou existant*, contrat nouveau ou existant*	101, 110	X	X	X		Durée d'apprentissage écourtée/prolongée
NOUVEAU	2a	Durée d'apprentissage écourtée: Durée d'apprentissage 2 ans	110		X		Pour STA1 et STA2, dispense est sélectionnée	
NOUVEAU	4	Résiliation du contrat: Apprenti nouveau ou existant*, contrat nouveau ou existant*	tous	X	X		Contrat est archivé	
MODIFICATION	5	Prolongation CFC: Nouvel apprenti, nouveau contrat	140, 190, 240, 290, 340, 390, 540, 590, 640, 690	X	X	X		"Prolongation de la durée de l'apprentissage"
	6	Prolongation CFC: Apprenti existant*, contrat existant* ou nouveau, répétition de l'examen sélectionnée	140, 190, 240, 290, 340, 390, 540, 590, 640, 690	X	X	X		"Candidat en situation de répétition"
	7	Changement de profession: Nouvel apprenti, nouveau contrat	135	X	X	X		"Changement de profession"
	8	Changement de profession: Apprenti existant*, contrat existant* ou nouveau	135 (tous)	X			Nouveau contrat est établi, pas de report des notes	"Changement de profession"
NOUVEAU	9	Changement de profession Apprenti existant*, contrat existant* ou nouveau Si deux contrats pour professions commerciales: seulement en cas de changement de profession de formation duale vers FIE ou vice versa, ou en cas de changement de variante à l'intérieur de FIE Si changement de profession (FC vers autre, autre vers FC), ou formation duale vers un autre groupe professionnel, ou FIE vers un autre groupe professionnel	135 (tous)		X	X	Nouveau contrat est établi, pas de report des notes	"Changement de profession"
NOUVEAU	15	Changement de branche: Apprenti existant*, nouveau contrat dans branche différente mais même groupe professionnel (FC)	tous		X		Nouveau contrat est établi avec le même apprenti, Report des notes STA/UF/CC (sans détails). En cas de changement d'une branche avec UF vers une branche avec CC ou vice versa, le report des notes se fait de UF1 vers CC1, UF2 vers CC2 et vice versa. En cas de changement de FIE vers formation duale ou vice versa, pas de report de notes.	
NOUVEAU	16	Changement de profil: Apprenti existant*, contrat nouveau ou existant* dans la même branche, mais passage du profil B vers profil E ou vice versa	tous		X		Nouveaux numéro de contrat et de profession sont reportés sur nouveau contrat, Notes existantes sont maintenues	
	11	Art. 32 Apprenti nouveau ou existant*, nouveau contrat, no de profession = 463xx	900, 901, 950, 951	X			Contrats ne sont pas importés	
NOUVEAU	12	Art. 32 Apprenti nouveau ou existant*, contrat nouveau ou existant*, no de profession = 68xxx	900, 901, 950, 951		X		Toutes les notes sauf examens écrits et oraux sont marquées "sans pertinence"	
	13	Mutation données apprenti	tous	X	X		No d'apprenti, de contrat et de profession sont maintenus, Nouvelles données sont reprises, anciennes données sont écrasées	
MODIFICATION	14	Changement d'entreprise: Apprenti existant*, contrat nouveau ou existant* pour la même profession, mais changement de l'entreprise formatrice	tous	X	X		Nouvelle entreprise formatrice est saisie et le contrat existant est muté, Notes existantes subsistent, Lien entre l'apprenti et le formateur professionnel / formateurs pratiques de l'ancienne entreprise est supprimé	
	17	Changement de canton: Ancien canton fournit interruption du contrat ou procède à l'archivage du contrat, nouveau canton fournit nouveau contrat	tous	X	X		Apprenti nouveau et contrat nouveau sont saisis	

NOUVEAU / MODIFICATION	No	REGLE D'IMPORTATION * apprenti existant / contrat existant; apprentis ou contrats qui existent déjà dans BDEFA2	TYPE DE CdA	GROUPE PROF.			ACTION BDEFA2	
				AUTOMOBILE	FC	CD	IMPORT. AUTO.	CAS OUVERT
MODIFICATION	19	Apprentissage supplémentaire: Même apprenti, nouveau contrat, ancien contrat existe dans BDEFA2	170, 120, 220, 221, 270, 320, 370, 420, 520, 570, 620, 670	X			En cas de changement de AMA vers MMA, dispenses Bases1 et TA1 sont sélectionnés, En cas de changement de MMA vers MA dispenses Bases1, Bases2, TA1 et TA2 sont sélectionnés	
	20	Apprentissage supplémentaire: Même apprenti, nouveau contrat, ancien contrat n'existe pas dans BDEFA2	170, 120, 220, 221, 270, 320, 370, 420, 520, 570, 620, 670	X				"Apprentissage supplémentaire"
NOUVEAU	22	Changement de l'année d'examen: Année d'apprentissage change en cas de mutation du contrat	tous	X	X		Année d'examen est changée, Note d'expérience et note finale entreprise sont recalculées, Notes STA/UF/CC/CI restent inchangées	
NOUVEAU	23	Art. 31	910,960	X	X		Contrats ne sont pas importés	
NOUVEAU	24	Changement de branche, même entreprise: Changement de branche, mais même entreprise et même no de contrat.	tous		X		Contrat est muté, Notes STA/ UF/ CC (sans détails) sont reportés sur les formulaire nouvellement liés, Anciens formulaires sont effacés.	
	25	Données du contrat valables dès: Le champ contrat 60 "données du contrat valable dès" n'est pas vérifié lors de l'importation et n'a pas de pertinence.						
nouveau (commerce de détail)	26	Changement de branche Assistant du commerce de détail	tous			X	Nouveau contrat est établi, vieux contrat est archivé. Pas de report des notes	
nouveau (commerce de détail)	27	Changement de branche Gestionnaire du commerce de détail	tous			X	Nouveau contrat est établi, vieux contrat est archivé. Pas de report des notes	
nouveau (commerce de détail)	28	Changement de la domaine spécifique Gestionnaire du commerce de détail	tous			X	Nouveaux numéro de contrat et de profession sont reportés sur nouveau contrat, Notes existantes sont maintenues	
nouveau (commerce de détail)	29	Changement GCD -> ACD et vice versa avec changement de branche	tous			X	Nouveau contrat est établi, vieux contrat est archivé. Pas de report des notes	
nouveau (commerce de détail)	30	Changement ACD -> GCD dans la même branche	tous			X	Nouveau contrat est établi, vieux contrat est archivé. Points C11 et C12 sont reportés, si disponible.	
nouveau (commerce de détail)	31	Changement GCD -> ACD dans la même branche	tous			X	Nouveau contrat est établi, vieux contrat est archivé. Points C11 sont reportés, si disponible.	
nouveau (commerce de détail)	32	Article 31 et 32	900, 901, 950, 951			X	Dispensation de l'évaluation finale dans l'entreprise et de du CIE	
nouveau (commerce de détail)	33	Apprentissage supplémentaire: GCD après ACD dans la même branche	120, 170, 220, 221, 270, 320, 370, 420, 520, 570, 620, 670			X	Nouveau contrat est établi, Points C11 et C12 sont reportés du contrat ACD	
nouveau (commerce de détail)	34	Apprentissage supplémentaire: GCD après ACD avec changement de branche	120, 170, 220, 221, 270, 320, 370, 420, 520, 570, 620, 670			X	Nouveau contrat est établi, Pas de report des notes et/ou de dispensions	